

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE C : RÈGLEMENT DE ZONAGE		Numéro de zone	900	901	902	903	904
		Aff. dominante	II	R	F	F	F
GROUPE	CLASSE D'USAGE						
HABITATION	H-1 : Uni. isolée						
	H-2 : Uni. isolée et jumelée, bi. isolée						
	H-3 : Uni. jum., bi. iso., tri. iso., hab. coll. (9 ch.max.)						
	H-4 : Maisons mobiles						
	H-5 : Un.ran.,bi.,tri.iso.,jum.,mul.(6 l. max.),hab. col(20 ch.max.)						
	H-6 : Bi.ran.,Multi. (6 log. et +), hab. coll.(20 chambres et +)						
COMMERCE ET SERVICE	C-1 : Commerce et service de voisinage						
	C-2 : Commerce et service local et régional						
	C-3 : Commerce et service à contraintes sur le milieu	●					
	C-4 : Commerce et service liés à l'automobile	●					
	C-5 : Centre commercial planifié						
	C-6 : Service administratif, de recherche et d'affaire						
INDUSTRIE	C-7 : Commerce et service d'hébergement et de restauration						
	I-1 : Commerce de gros et industrie légère	●					
	I-2 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées	●					
	I-3 : Commerce de gros et industrie à contraintes élevées						
	I-4 : Industrie extractive						
PUBLIC ET INSTITUT.	I-5 : Équipement d'utilité publique						
	P-1 : Publique et institutionnelle de nature locale		●	●			
RÉCRÉATION	P-2 : Publique et institutionnelle de nature régionale						
	R-1 : Parc et espace vert	●					
	R-2 : Installation et équipement sportif						
FORÊT	R-3 : Conservation		●	●	●	●	●
	F-1 : Forêt			●	●	●	●
AGRICULTURE	A-1 : Agriculture avec élevage						
	A-2 : Agriculture sans élevage						
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						
	Dépôts de matériaux d'excavation						●
	Relais de motoneigistes	●					
	Service de restauration à titre complémentaire au relais	●					
	Usine de traitement de l'eau potable						●
	8324 - Services de lutte contre les incendies						●
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						
	NORME D'IMPLANTATION (EXCEPTION)						
	Hauteur minimale (étage)	1					
	Hauteur maximale (étage)	2					
	Marge de recul avant (minimale)						
	Marge de recul arrière (minimale)						
	Marge de recul latérale (minimale)						
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)						
	Superficie de plancher (maximale) (C-6)						
	Rapport plancher/terrain (maximal) (C-6)						
	Superficie de plancher (maximale) (C-2,C-5,C-7)						
	Rapport plancher/terrain (maximal) (C-2,C-5,C-7)						
	Pourcentage d'aire libre (minimal)						
	NORME SPÉCIALE						
	Écran-tampon	●					
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)	C					
	AMENDEMENT						
	87-818		●				
	1999-008	●					
	RA5VQ-39						●
	RA5VQ-56						●
	NOTE						

A N N E X E C : R È G L E M E N T D E L O T I S S E M E N T		Numéro de zone	900	901	902	903	904
		Aff. dominante	II	R	F	F	F
	N O R M E D E L O T I S S E M E N T (E X C E P T I O N)						
	Largeur du terrain (minimale)						
	Profondeur du terrain (minimale)						
	Superficie du terrain (minimale)						
	A M E N D E M E N T						
	N O T E						